



Délibération n°2026/01- 01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2026

<u>Date de convocation :</u> 20/01/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de La Chapelle-Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13	<u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Charles GARANDEAU, Guy RAPITEAU, Patrice MÉCHIN, Dominique MÉRIEAU, Benoît HÉRIEAU, Sylvie LABBÉ <u>Etaient absents et excusés :</u> <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u> (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'inscription de Monsieur Fabien GABORIT à l'examen du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Monsieur GABORIT est actuellement sur le grade d'adjoint technique territorial, il convient donc de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à partir du 01 février 2026.

Le tableau des effectifs sera modifié après consultation du CST (Comité Social Territorial) et en fonction de son résultat d'examen, par une nouvelle délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'inscription de Monsieur Fabien GABORIT à l'examen du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à partir du 01 février 2026
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

VOTE

OUI : 13

NON : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernard LECOCQ

Sébastien PAJOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits,

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 30 janvier 2026